

VILLE DE GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge puis de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET ;
- Mme Laëtitia RETOURNE.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL.

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 24 mars 2026	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 16 mars 2026	En exercice 23
	Présents 21
	Votants 22

1. Election du Maire

Monsieur Alain WIART rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT). Les votes blanc et nul ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Il donne lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du CGCT.

En tant que doyen des membres du conseil municipal, Monsieur Alain WIART a procédé au vote du Maire.

Mme BEAUBECQ Catherine et M. WIART Jean-Louis ont été désignés assesseurs. Monsieur Alain WIART a fait appel des candidatures : Monsieur Frédéric DOUCHET présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé, dans une enveloppe couleur kraft, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric DOUCHET : 21 (vingt et une) voix,

Monsieur Frédéric DOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamé maire et installé immédiatement.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait avoir 6 postes d'adjoints mais il propose la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- Décide de procéder à la détermination des montants des indemnités des élus,
- Décide de procéder à l'élection des personnes appelées à occuper les postes ainsi créés.

3. Elections des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'élection des adjoints au maire, dans toutes les communes, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. La liste est composée alternativement d'un candidat par sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire présente la liste des adjoint(e)s proposé(e)s par la liste « Tous unis pour Grandvilliers » et demande si une autre liste est candidate.

Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste « Tous unis pour Grandvilliers » : 21 (vingt et une) voix.

La liste « Tous unis pour Grandvilliers » a obtenu la majorité absolue dès le premier tour.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la majorité absolue obtenue par la liste « Tous unis pour Grandvilliers » ;

- Proclame :
 - 1ere adjointe : Madame Catherine DANIEL,
 - 2ème adjoint : Monsieur Alain WIART,
 - 3ème adjointe : Madame Hélène PICHARD,
 - 4ème adjoint : Monsieur Daniel DELATTRE,
- Décide d'installer immédiatement les adjoints dans leur fonction.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, donne lecture et remet une copie de la charte de l'élu

local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ainsi que certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

5. Fixation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe les élus que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait de la possibilité de nommer jusqu'à six adjoints au maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, il a été décidé de ne pourvoir que quatre postes d'adjoints, afin d'adapter l'organisation municipale aux besoins réels de la collectivité et aux disponibilités des élus.

Afin d'assurer une répartition efficace des missions et de permettre un suivi renforcé de certains dossiers, Monsieur le Maire propose de désigner des conseillers municipaux délégués. Ces derniers exerceront, sous l'autorité du maire, des responsabilités ciblées dans des domaines spécifiques, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. Cette organisation permettra de soutenir les adjoints dans leurs fonctions et d'améliorer la qualité de l'action municipale.

Les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal comme les adjoints. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est relative aux indemnités de fonction. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix.

Le Maire indique que seront désignés comme conseiller/conseillère municipal(e) délégué(e) :

- Madame Catherine BEAUBECQ ;
- Monsieur Jean-Claude DUBUIS ;
- Madame Laëtitia RETOURNE ;
- Monsieur Jean-Louis WIART.

La fixation du montant des indemnités de fonction est définie par le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, et par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, laquelle a revalorisé les indemnités de fonction des maires et des adjoints jusqu'à la strate démographique de 10 000 habitants.

Les taux représentent un maximum. Le calcul de l'indemnité est le résultat du taux multiplié par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il revient au conseil municipal de fixer les taux qui seront appliqués durant le mandat. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique, en ce qui le concerne, de ne pas appliquer la majoration « chef-lieu de canton » (15% du taux voté) aux indemnités de fonction de Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide les taux applicables au calcul de l'indemnité du Maire (55,7%), des 1er 2ème, 3ème, 4ème adjoint(e)s : 21,38%, et pour les quatre conseillers/conseillères municipaux/municipales délégué(e)s : 6%
- Valide l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'indice de référence au calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- Valide la revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6. Mise en place des délégations et des commissions

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Finances, budget et affaires générales » regrouperait l'élaboration, le suivi budgétaire, l'analyse des dépenses et des recettes, l'optimisation financière, la fiscalité locale (taxes, dotations et subventions), le suivi des assurances, les ressources humaines, les archives, la réglementation et les procédures internes.

La commission « Urbanisme, habitat et aménagement du territoire » pourrait suivre le PLUi (modifications, révisions), l'instruction des permis de construire (avis consultatifs), la politique de construction de logements et la rénovation de l'habitat ancien hors logements sociaux, l'aménagement du centre-bourg et des quartiers, des entrées de ville, la cohérence architecturale, relations avec les bailleurs privés, promoteurs, architectes, la gestion du foncier communal, l'aménagement du cimetière, les projets aménagements structurants (équipements publics par exemple).

La commission « Communication et Information » s'occuperait de la communication institutionnelle avec l'élaboration et le suivi de la stratégie de communication de la commune, la définition de la ligne éditoriale des supports municipaux, la veille sur la cohérence de l'image de la commune (logos, chartes graphiques etc.), les différents supports municipaux. Elle traiterait également l'animation des réseaux sociaux, la mise en place de contenus réguliers, les supports imprimés comme la conception et la validation du bulletin municipal. La gestion de l'accueil des nouveaux arrivants serait à la charge de cette commission.

La commission « Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative » serait dédiée au plan de fleurissement annuel (choix des plantations, emplacements, etc.), l'embellissement des espaces publics (mobiliers urbains, décorations, signalétique), les relations avec les associations pour l'utilisation des salles/structures municipales mises à disposition, gestion des aires de jeux etc.

La commission « Travaux, voiries, bâtiments communaux et sécurité » étudierait la programmation des travaux de voirie, l'entretien des trottoirs, des routes, des réseaux, le suivi des chantiers et des entreprises, le suivi de la régie du réseau de chaleur, la signalisation horizontale et verticale, les cheminements piétons, la continuité des parcours (accessibilité PMR dans les espaces publics), l'entretien et la rénovation des bâtiments (écoles, mairie, salles), la mise aux normes (sécurité incendie, accessibilité, électricité), la vidéoprotection, la gestion des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

La commission « Affaires scolaires, petite enfance, famille et logement » s'occuperait des questions relatives à la gestion des écoles maternelles, primaires, des relations avec le collège et le lycée, les questions d'organisation du périscolaire, de la cantine, la petite enfance, les actions éducatives : projets pédagogiques, sorties scolaires et le logement social (relations avec les bailleurs et les habitants...)

La commission « Animation/ Culture et Tourisme » s'occuperait de la programmation culturelle : choix des spectacles, des concerts, des expositions, des partenariats avec les artistes locaux, des ateliers culturels, la mise en valeur du patrimoine culturel (église, histoire locale etc.), l'organisation des animations municipales (brocante, fête patronale et salon des savoir-faire etc.), le patrimoine et la mémoire locale (valorisation du patrimoine bâti et immatériel, les commémorations et les cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, etc.), les projets autour de l'histoire locale (expositions, publications, visites guidées), la culture pour les jeunes, les seniors, l'accessibilité culturelle pour les publics fragiles, les partenariats extérieurs (participation aux réseaux culturels départementaux ou régionaux, coopération culturelle avec les communes voisines et la CCPV).

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions (hormis le maire).

Les commissions municipales pourront convier des personnes ressources, des habitants et toute personne pouvant apporter des informations et des connaissances liées aux thématiques abordées.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal la désignation des membres aux différentes commissions.

Il a été proposé au vote les éléments suivants :

- La création des commissions municipales :
 - 1- Finances, budget et affaires générales ;
 - 2- Urbanisme, habitat et aménagement du territoire ;
 - 3- Communication et information ;
 - 4- Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative ;
 - 5- Travaux, voiries, bâtiments communaux et sécurité ;
 - 6- Affaires scolaires, petite enfance, famille et logement ;
 - 7- Animation/Culture et Tourisme.
- De valider le tableau ci-dessous qui reprend l'ensemble des conseillers municipaux élus dans les différentes commissions :

1- FINANCES, BUDGET ET AFFAIRES GENERALES	Frédéric DOUCHET
	Catherine DANIEL
	Hélène JOURDAIN
	Laëtitia RETOURNE
	Catherine DANIEL
	Alain WIART
	Hélène PICHARD
	Daniel DELATTRE
2- URBANISME, HABITAT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Jean-Louis WIART
	Catherine BEAUBECQ
	Cécile GODARD
	Jacques ANTHIERENS
3- COMMUNICATION ET INFORMATION	Catherine DANIEL
	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Daniel DELATTRE
	Anthony BALCON
	Joël DEFER
	Jean-Bernard FOURNIER
	Cyril PLE
Cléo JANACK-DOULARY	
4- AMENAGEMENT URBAIN, FLEURISSEMENT, CADRE DE VIE ET VIE ASSOCIATIVE	Frédéric DOUCHET
	Catherine DANIEL
	Hélène PICHARD
	Jean-Claude DUBUIS
	Jean-Louis WIART
	Sandrine VERSCHUERE
	Jean-Bernard FOURNIER
	Anthony BALCON
	Joël DEFER
	Sabine BRETON
5- TRAVAUX, VOIRIES, BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SECURITE	Frédéric DOUCHET
	Alain WIART
	Hélène PICHARD
	Jean-Claude DUBUIS
	Jean-Louis WIART
	Philippe CHÂTELET
	Jacques ANTHIERENS
6- AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, FAMILLE, LOGEMENT	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Catherine BEAUBECQ
	Hélène JOURDAIN
	Sandrine VERSCHUERE
	Corinne DELATTRE
	Cyril PLE
	Sabine BRETON
	Cécile GODARD
	Laëtitia RETOURNE

7- ANIMATION / CULTURE et TOURISME	Frédéric DOUCHET
	Daniel DELATTRE
	Jean-Claude DUBUIS
	Laëtitia ELIE
	Jean-Bernard FOURNIER
	Corinne DELATTRE
	Cloé JANACK-DOULARY
	Joël DEFER
Sandrine VERSCHUERE	

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la composition de la commission d'appel d'offres (CAO). Les dispositions la concernant sont prévues dans le CGCT (articles L. 1414-2 et L. 1411-5).

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut, cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés. Pour ce type de marché, il est également possible de solliciter l'avis d'une commission des marchés, librement composée par l'organe délibérant de la collectivité. Pour les marchés passés en procédure adaptée, comme la saisine de la CAO est facultative, la CAO ne donne qu'un simple avis et ne doit pas attribuer le marché.

La CAO est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Le vote a lieu au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Compte tenu qu'il n'y a eu qu'une seule liste, il n'a pas été retenu de recourir au vote au scrutin secret.

La liste est la suivante :

Commission d'Appel d'Offres	Frédéric DOUCHET
	Alain WIART
	Jean-Claude DUBUIS
	Philippe CHÂTELET
	Laëtitia ELIE (suppléante)
	Jean-Bernard FOURNIER (suppléant)
	Corinne DELATTRE (suppléante)
	Daniel DELATTRE (suppléant)

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition des membres du conseil municipal qui représenteront la commune aux différentes instances :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL Alain WIART Hélène PICHARD Daniel DELATTRE Catherine BEAUBECQ Jean-Claude DUBUIS Laëtitia RETOURNE Jean-Louis WIART (suppléant) Sabine BRETON (suppléante)
FONDATION HALLEUR	Frédéric DOUCHET Jacques ANTHIERENS
HÔPITAL LOCAL	Frédéric DOUCHET
CENTRE SOCIAL RURAL	Frédéric DOUCHET Jean-Bernard FOURNIER
SYNDICAT DES EAUX	Alain WIART Frédéric DOUCHET Cécile GODARD (suppléante) Anthony BALCON (suppléant)
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)	Alain WIART Philippe CHÂTELET
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)	Frédéric DOUCHET Alain WIART
AGENCE FRANCE LOCALE	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL (S)

RÉGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR	Frédéric DOUCHET Alain WIART Philippe CHÂTELET Joël DEFER Jean-Louis WIART.
ÉCOLES	Frédéric DOUCHET Hélène PICHARD
COLLÈGE	Catherine BEAUBECQ Hélène PICHARD (S)
LYCÉE	Hélène PICHARD Catherine BEAUBECQ (S)
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALE (ADICO)	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL (S)
CINÉ-RURAL	Catherine DANIEL Jean-Claude DUBUIS
COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)	Frédéric DOUCHET (représentant élu) Fabrice LUGINBÜHL (représentant du personnel)
CORRESPONDANT DEFENSE	Anthony BALCON

Enfin, le Maire précise que d'autres désignations d'élus interviendront lors de prochains conseils municipaux, notamment celles concernant les membres du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide la composition des commissions.

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin d'assurer la bonne administration de la commune dans les affaires courantes, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans montant maximum ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €/sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans montant maximum ;
- 27° De procéder, sans limite fixée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Cette délégation consentie par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés de délégation du Maire aux adjoints.

Enfin, l'article L. 2122-19 dispose « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Accorde la délégation au Maire pour les objets listés cités ci-dessus et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat.
- Autorise expressément à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au Directeur Général des Services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

8. Location par la commune d'un local appartenant à Mme DESCHRYVER au 67 rue du Général Leclerc

Les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux nécessitent la mise à disposition d'un espace complémentaire pour stocker une partie du matériel des services techniques. La commune envisage pour cela la location d'un local situé 67 rue du Général Leclerc, en face des ateliers municipaux, appartenant à Mme Deschryver Simone.

La location serait établie sur la base d'un bail de trois ans, renouvelable, avec un loyer mensuel de 600 € TTC (500 € HT + 100 € de TVA), le remboursement de 50 % de la taxe foncière et une provision mensuelle pour charges de 25 €. Ce dispositif permettrait d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Accepte cette proposition de location dans les conditions suivantes :
 - * bail d'une durée de trois ans, renouvelable,
 - * loyer mensuel de 600 € TTC (500 € HT + 100 € de TVA),
 - * remboursement par la commune de 50 % de la taxe foncière,
 - * provision pour charges de 25 € par mois.
- Autorise l'inscription de cette dépense au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9. Bons d'achat pour les élèves des écoles de Grandvilliers pour le Salon du Livre

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la participation de la commune au salon du livre qui aura lieu le 4 avril prochain, sous la forme de bons d'achat pour chaque enfant scolarisé au sein de l'école de Grandvilliers (maternelle et élémentaire).

Dans un souci de faciliter les paiements, un bon d'achat de 10€ maximum par élève est proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la prise en charge comme chaque année d'un bon d'achat de 10€ maximum par élève scolarisé au sein des écoles de Grandvilliers (maternelle et élémentaire) à faire valoir sur le Salon du Livre.

10. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 10 février 2026

11. Questions et informations diverses

C. DANIEL :

- Remercie la confiance des membres du conseil pour les missions d'adjointe ainsi que M. le Maire et organisera rapidement une réunion de la commission « Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative »

A. WIART :

- Est reconnaissant de la confiance renouvelée des collègues et de Monsieur le Maire.

H. PICHARD :

- Exprime sa gratitude pour la confiance de Monsieur le Maire et du conseil municipal.

- Prendra un peu de temps pour travailler sur ses nouvelles délégations et se félicite de la nouvelle équipe.

D. DELATTRE :

- Tout comme ses collègues, il remercie Monsieur le Maire de l'avoir proposé comme adjoint. Il ne s'y attendait pas.

- Remercie également les collègues élu(e)s pour son élection en tant qu'adjoint.

C. PLE :

- Remercie Monsieur le Maire pour l'avoir sollicité pour être conseiller municipal.

H. JOURDAIN :

- Soulève le problème des poubelles à l'aire de camping-cars. Des poubelles sont souvent au sol.

Monsieur le Maire et Alain WIART sont pleinement conscients de cette problématique, qui se retrouve également à d'autres endroits de la commune. Lorsque des corbeilles sont installées, certains en profitent pour déposer leurs déchets de manière sauvage autour. À l'inverse, en l'absence de corbeilles, d'autres n'hésitent pas à jeter leurs détritrus au sol. Nous sommes donc confrontés à un double enjeu d'incivilité qui complique la gestion de l'espace public incivique.

J-B. FOURNIER :

-Remercie Monsieur le Maire pour sa confiance et lui avoir proposé de faire partie de l'équipe municipale.

S. VERSCHUERE :

- Fait part également de manque de poubelles au niveau des cours de tennis.

Monsieur le Maire indique qu'il va voir s'il y a une solution. Cela pose le même problème que pour l'aire de camping-cars.

P.CHATELET :

- Est heureux de rejoindre l'équipe municipale.

- Il a été sollicité pour l'organisation d'une course à pied.

Le conseil municipal propose de voir si une association pourrait porter ce projet.

J. DEFER :

- Indique que durant l'ancien mandat les débats ont riches et variés. Il espère que ce mandat se fera dans l'échange.
- Il soulève le problème des réunions de conseil dans la salle des fêtes. Il n'entend pas toujours les échanges. Monsieur le Maire et certains membres du conseil explique qu'il faut bien utiliser le micro pour être audible.
- Demande que les dates des réunions de conseil et de commissions soient communiquées à l'avance.

C. DELATTRE :

- Est contente de faire partie du conseil municipal. Elle remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

L. ELIE :

- Remercie de la confiance accordée et fera de son mieux dans les différentes commissions.

J. ANTHIERENS :

- Revient sur les microcoupures qui continuent avec les conséquences pour les habitants concernés.

Monsieur le Maire fait part au conseil que ENEDIS vient de faire un retour relatif aux différentes sollicitations de la commune. ENEDIS a répondu : « Afin d'identifier précisément l'origine de ces perturbations et stabiliser durablement l'alimentation électrique, nos équipes ont mené de nouvelles investigations ces derniers jours. Je souhaite vous tenir informés de l'avancement.

Une visite approfondie de l'ensemble du tronçon concerné a été menée par nos équipes techniques. Cette inspection a permis d'identifier plusieurs anomalies nécessitant une normalisation du réseau afin d'écartier définitivement les risques de microcoupures.

Pour traiter une partie de ces anomalies sans générer de coupure pour les habitants, une intervention en travaux sous tension HTA est nécessaire. Cette intervention sera programmée très rapidement par nos équipes spécialisées.

Les autres travaux identifiés, qui n'occasionneront pas d'interruption d'alimentation, sont planifiés pour le jeudi 26 mars.

L'objectif de cette normalisation est de mettre fin aux microcoupures rencontrées par certains administrés. À l'issue des travaux, nous maintiendrons une surveillance renforcée de l'artère pour confirmer la stabilisation complète de la ligne... »

- Fait part du bruit provoqué par des véhicules à différents endroits de Grandvilliers. Monsieur le Maire indique qu'il informera la Gendarmerie.

Cloé JANACK-DOULARY :

- Remercie pour la confiance de Monsieur le Maire ;
- Hâte de travailler.

J-C DUBUIS :

- Très satisfait du précédent mandat et souhaite le meilleur pour celui-ci.

A.BALCON :

- Remercie l'accueil au sein du conseil municipal.

S. BRETON :

- Indique qu'elle avait déjà été confrontée à des microcoupures il y a de nombreuses années, et elle signale qu'elles réapparaissent désormais.

J-L WIART :

- Remercie également Monsieur le Maire pour sa confiance.
- Souhaite savoir si les travaux sur les calvaires de la commune sont terminés.

Monsieur le Maire indique qu'à priori non mais qu'il va se renseigner.

C. BEAUBECQ :

- Est prête pour un nouveau mandat.

Clôture de la séance à 20h45.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-03-15 - Election du Maire

Délibération n°2026-03-16 - Vote du nombre d'adjoints

Délibération n°2026-03-17 - Elections des adjoints

Délibération n°2026-03-18 - Fixation des Indemnités de fonction des élus

Délibération n°2026-03-19 - Mise en place des délégations et des commissions*

Délibération n°2026-03-20 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération n°2026-03- 21 Nomination des représentants des collectivités membres de l'AFL

Délibération n°2026-03- 22 Location d'un local appartenant à Mme DESCHRYVER 67 rue du Général Leclerc

Délibération n°2026-03- 23 B Bons d'achat pour les élèves des écoles de Grandvilliers pour le Salon du Livre

Délibération n°2026-03- 24 Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)



60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-15 : Election du Maire

Monsieur Alain WIART rappelle que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT). Les votes blanc et nul ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Il donne lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du CGCT.

En tant que doyen des membres du conseil municipal, Monsieur Alain WIART a procédé au vote du Maire.

Mme BEAUBECQ Catherine et M. WIART Jean-Louis ont été désignés assesseurs. Monsieur Alain WIART a fait appel des candidatures : Monsieur Frédéric DOUCHET présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé, dans une enveloppe couleur kraft, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric DOUCHET : 21 (vingt et une) voix,

Monsieur Frédéric DOUCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé immédiatement.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03 - 16- : Vote du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait avoir 6 postes d'adjoints comme auparavant mais il propose la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- Décide de procéder à la détermination des montants des indemnités des élus,
- Décide de procéder à l'élection des personnes appelées à occuper les postes ainsi créés.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBÉCQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance

Délibération n°2024-03-17 : Elections des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'élection des adjoints au maire, dans toutes les communes, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. La liste est composée alternativement d'un candidat par sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire présente la liste des adjoint(e)s proposé(e)s par la liste « Tous unis pour Grandvilliers » et demande si une autre liste est candidate.

Il est alors procédé au vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste « Tous unis pour Grandvilliers » : 21 (vingt et une) voix.

La liste « Tous unis pour Grandvilliers » a obtenu la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260317-DE

S'LO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la majorité absolue obtenue par la liste « Tous unis pour Grandvilliers » ;

- Proclame :

- o 1ere adjointe: Madame Catherine DANIEL,
- o 2ème adjoint : Monsieur Alain WIART,
- o 3ème adjointe : Madame Hélène PICHARD,
- o 4ème adjoint : Monsieur Daniel DELATTRE,
- o- Décide d'installer immédiatement les adjoints dans leur fonction.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : En exercice 23 Présents 21 Votants 22	Date d'affichage : 24 mars 2026 Date de convocation : 16 mars 2026
<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.</p> <p>Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.</p> <p>Absents ou excusés :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Bruno SINET. <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ; <p>Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.</p> <p>Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.</p>	

Délibération n°2026-03-18 : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire informe les élus que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait de la possibilité de nommer jusqu'à six adjoints au maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, il a été décidé de ne pourvoir que quatre postes d'adjoints, afin d'adapter l'organisation municipale aux besoins réels de la collectivité et aux disponibilités des élus.

Afin d'assurer une répartition efficace des missions et de permettre un suivi renforcé de certains dossiers, Monsieur le Maire propose de désigner des conseillers municipaux délégués. Ces derniers exerceront, sous l'autorité du maire, des responsabilités ciblées dans des domaines spécifiques, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. Cette organisation permettra de soutenir les adjoints dans leurs fonctions et d'améliorer la qualité de l'action municipale.

Les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal comme les adjoints. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est relative aux indemnités de fonction. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite aux conseillers de son choix.

Le Maire indique que seront désignés comme conseiller/conseillère municipal(e) délégué(e) :

- Madame Catherine BEAUBECQ ;
- Monsieur Jean-Claude DUBUIS ;
- Madame Laëtitia RETOURNE ;
- Monsieur Jean-Louis WIART.

La fixation du montant des indemnités de fonction est définie par le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, et par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, laquelle a revalorisé les indemnités de fonction des maires et des adjoints jusqu'à la strate démographique de 10 000 habitants.

Les taux représentent un maximum. Le calcul de l'indemnité est le résultat du taux multiplié par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il revient au conseil municipal de fixer les taux qui seront appliqués durant le mandat. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique, en le concerne, de ne pas appliquer la majoration « chef-lieu de canton » (15% du taux voté) aux indemnités de fonction de Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide les taux applicables au calcul de l'indemnité du Maire (55,7%), des 1er 2ème, 3ème, 4ème adjoint(e)s : 21,38%, et pour les quatre conseillers/conseillères municipaux/municipales délégué(e)s : 6%
- Valide l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'indice de référence au calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- Valide la revalorisation automatique des indemnités en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260318IN-DE

S²LOW



TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES ELUS - GRANDVILLIERS

A ANNEXER OBLIGATOIREMENT A LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS

Date de la délibération :	20-mars-26
---------------------------	------------

Population totale	2 846 habitants
-------------------	-----------------

FONCTION	TAUX D'INDEMNITES VOTE (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)
----------	---

MAIRE	55,70%
-------	--------

1ère adjointe	21,38%
---------------	--------

2ème adjoint	21,38%
--------------	--------

3ème adjointe	21,38%
---------------	--------

4ème adjoint	21,38%
--------------	--------

1er conseillère municipale déléguée	6,00%
-------------------------------------	-------

2e conseiller municipal délégué	6,00%
---------------------------------	-------

3e conseillère municipale déléguée	6,00%
------------------------------------	-------

4e conseiller municipal délégué	6,00%
---------------------------------	-------

TOTAL	165,22%
-------	---------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-19 : Mise en place des délégations et des commissions

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Finances, budget et affaires générales » regrouperait l'élaboration, le suivi budgétaire, l'analyse des dépenses et des recettes, l'optimisation financière, la fiscalité locale (taxes, dotations et subventions), le suivi des assurances, les ressources humaines, les archives, la réglementation et les procédures internes.

La commission « Urbanisme, habitat et aménagement du territoire » pourrait suivre le PLUi (modifications, révisions), l'instruction des permis de construire (avis consultatifs), la politique de construction de logements et la rénovation de l'habitat ancien hors logements sociaux, l'aménagement du centre-bourg et des quartiers, des entrées de ville, la cohérence architecturale, relations avec les bailleurs privés, promoteurs, architectes, la gestion du foncier communal, l'aménagement du cimetière, les projets aménagements structurants (équipements publics par exemple).

La commission « Communication et Information » s'occuperait de la communication institutionnelle avec l'élaboration et le suivi de la stratégie de communication de la commune, la définition de la ligne éditoriale des supports municipaux, la veille sur la cohérence de l'image de la commune (logos, chartes graphiques etc.), les différents supports municipaux. Elle traiterait également l'animation des réseaux sociaux, la mise en place de contenus réguliers, les supports imprimés comme la conception et la validation du bulletin municipal. La gestion de l'accueil des nouveaux arrivants serait à la charge de cette commission.

La commission « Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative » serait dédiée au plan de fleurissement annuel (choix des plantations, emplacements, etc.), l'embellissement des espaces publics (mobiliers urbains, décorations, signalétique), les relations avec les associations pour l'utilisation des salles/structures municipales mises à disposition, gestion des aires de jeux etc.

La commission « Travaux, voiries, bâtiments communaux et sécurité » étudierait la programmation des travaux de voirie, l'entretien des trottoirs, des routes, des réseaux, le suivi des chantiers et des entreprises, le suivi de la régie du réseau de chaleur, la signalisation horizontale et verticale, les cheminements piétons, la continuité des parcours (accessibilité PMR dans les espaces publics), l'entretien et la rénovation des bâtiments (écoles, mairie, salles), la mise aux normes (sécurité incendie, accessibilité, électricité), la vidéoprotection, la gestion des commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

La commission « Affaires scolaires, petite enfance, famille et logement » s'occuperait des questions relatives à la gestion des écoles maternelles, primaires, des relations avec le collège et le lycée, les questions d'organisation du périscolaire, de la cantine, la petite enfance, les actions éducatives : projets pédagogiques, sorties scolaires et le logement social (relations avec les bailleurs et les habitants...)

La commission « Animation/ Culture et Tourisme » s'occuperait de la programmation culturelle : choix des spectacles, des concerts, des expositions, des partenariats avec les artistes locaux, des ateliers culturels, la mise en valeur du patrimoine culturel (église, histoire locale etc.), l'organisation des animations municipales (brocante, fête patronale et salon des savoir-faire etc.), le patrimoine et la mémoire locale (valorisation du patrimoine bâti et immatériel, les commémorations et les cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, etc.), les projets autour de l'histoire locale (expositions, publications, visites guidées), la culture pour les jeunes, les seniors, l'accessibilité culturelle pour les publics fragiles, les partenariats extérieurs (participation aux réseaux culturels départementaux ou régionaux, coopération culturelle avec les communes voisines et la CCPV).

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions (hormis le maire).

Les commissions municipales pourront convier des personnes ressources, des habitants et toute personne pouvant apporter des informations et des connaissances liées aux thématiques abordées.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal la désignation des membres aux différentes commissions.

Il a été proposé au vote les éléments suivants :

- La création des commissions municipales :
 - 1- Finances, budget et affaires générales ;

**60210 - Oise**

- 2- Urbanisme, habitat et aménagement du territoire ;
- 3- Communication et information ;
- 4- Aménagement urbain, fleurissement, cadre de vie et vie associative ;
- 5- Travaux, voiries, bâtiments communaux et sécurité ;
- 6- Affaires scolaires, petite enfance, famille et logement ;
- 7- Animation/Culture et Tourisme.

- De valider le tableau ci-dessous qui reprend l'ensemble des conseillers municipaux élus dans les différentes commissions :

1- FINANCES, BUDGET ET AFFAIRES GENERALES	Frédéric DOUCHET
	Catherine DANIEL
	Hélène JOURDAIN
	Laëtitia RETOURNE
	Catherine DANIEL
	Alain WIART
	Hélène PICHARD
2- URBANISME, HABITAT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Daniel DELATTRE
	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Jean-Louis WIART
	Catherine BEAUBECQ
	Cécile GODARD
	Jacques ANTHIERENS
3- COMMUNICATION ET INFORMATION	Catherine DANIEL
	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Daniel DELATTRE
	Catherine DANIEL
	Anthony BALCON
	Joël DEFER
	Jean-Bernard FOURNIER
	Cyril PLE
Cloé JANACK-DOULARY	
4- AMENAGEMENT URBAIN, FLEURISSEMENT, CADRE DE VIE ET VIE ASSOCIATIVE	Frédéric DOUCHET
	Catherine DANIEL
	Hélène PICHARD
	Jean-Claude DUBUIS
	Jean-Louis WIART
	Sandrine VERSCHUERE
	Jean-Bernard FOURNIER
	Anthony BALCON

	Joël DEFER
	Sabine BRETON
5- TRAVAUX, VOIRIES, BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SECURITE	Frédéric DOUCHET
	Alain WIART
	Hélène PICHARD
	Jean-Claude DUBUIS
	Jean-Louis WIART
	Philippe CHÂTELET
	Jacques ANTHIERENS
6- AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, FAMILLE, LOGEMENT	Frédéric DOUCHET
	Hélène PICHARD
	Catherine BEAUBECQ
	Hélène JOURDAIN
	Sandrine VERSCHUERE
	Corinne DELATTRE
	Cyril PLE
	Sabine BRETON
	Cécile GODARD
Laëtitia RETOURNE	
7- ANIMATION / CULTURE et TOURISME	Frédéric DOUCHET
	Daniel DELATTRE
	Jean-Claude DUBUIS
	Laëtitia ELIE
	Jean-Bernard FOURNIER
	Corinne DELATTRE
	Cloé JANACK-DOULARY
	Joël DEFER
Sandrine VERSCHUERE	

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la composition de la commission d'appel d'offres (CAO). Les dispositions la concernant sont prévues dans le CGCT (articles L. 1414-2 et L. 1411-5).

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Pour les marchés à procédure adaptée, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Elle peut, cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés. Pour ce type de marché, il est également possible de solliciter l'avis d'une commission des marchés, librement composée par l'organe délibérant de la collectivité. Pour les marchés passés en procédure adaptée, comme la saisine de la CAO est facultative, la CAO ne donne qu'un simple avis et ne doit pas attribuer le marché.

La CAO est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il



Ville de GRANDVILLIERS

60210 - Oise

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260319DE-DE

y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires. Le vote a lieu au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21).

Compte tenu qu'il n'y a eu qu'une seule liste, il n'a pas été retenu de recourir au vote au scrutin secret.

La liste est la suivante :

Commission d'Appel d'Offres	Frédéric DOUCHET
	Alain WIART
	Jean-Claude DUBUIS
	Philippe CHÂTELET
	Laëtitia ELIE (suppléante)
	Jean-Bernard FOURNIER (suppléant)
	Corinne DELATTRE (suppléante)
Daniel DELATTRE (suppléant)	

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition des membres du conseil municipal qui représenteront la commune aux différentes instances :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL Alain WIART Hélène PICHARD Daniel DELATTRE Catherine BEAUBECQ Jean-Claude DUBUIS Laëtitia RETOURNE Jean-Louis WIART (suppléant) Sabine BRETON (suppléante)
FONDATION HALLEUR	Frédéric DOUCHET Jacques ANTHIERENS
HÔPITAL LOCAL	Frédéric DOUCHET
CENTRE SOCIAL RURAL	Frédéric DOUCHET Jean-Bernard FOURNIER
SYNDICAT DES EAUX	Alain WIART Frédéric DOUCHET Cécile GODARD (suppléante) Anthony BALCON (suppléant)
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)	Alain WIART Philippe CHÂTELET
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)	Frédéric DOUCHET Alain WIART

AGENCE FRANCE LOCALE	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL (S)
RÉGIE MUNICIPALE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR	Frédéric DOUCHET Alain WIART Philippe CHÂTELET Joël DEFER Jean-Louis WIART.
ÉCOLES	Frédéric DOUCHET Hélène PICHARD
COLLÈGE	Catherine BEAUBECQ Hélène PICHARD (S)
LYCÉE	Hélène PICHARD Catherine BEAUBECQ (S)
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALE (ADICO)	Frédéric DOUCHET Catherine DANIEL (S)
CINÉ-RURAL	Catherine DANIEL Jean-Claude DUBUIS
COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)	Frédéric DOUCHET (représentant élu) Fabrice LUGINBÜHL (représentant du personnel)
CORRESPONDANT DEFENSE	Anthony BALCON

Enfin, le Maire précise que d'autres désignations d'élus interviendront lors de prochains conseils municipaux, notamment celles concernant les membres du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide la composition des commissions.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : En exercice 23 Présents 21 Votants 22	Date d'affichage : 24 mars 2026 Date de convocation : 16 mars 2026
<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.</p> <p>Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.</p> <p>Absents ou excusés : - M. Bruno SINET.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : - Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;</p> <p>Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.</p> <p>Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.</p>	

Délibération n°2026-03-20 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin d'assurer la bonne administration de la commune dans les affaires courantes, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans montant maximum ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €/sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans montant maximum ;
- 27° De procéder, sans limite fixée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 € ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.



Ville de GRANDVILLIERS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260320DE-DE

60210 - Oise

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Cette délégation consentie par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés de délégation du Maire aux adjoints.

Enfin, l'article L. 2122-19 dispose « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Accorde la délégation au Maire pour les objets listés cités ci-dessus et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat.
- Autorise expressément à subdéléguer ma signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au Directeur Général des Services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANAK, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;
- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-21 : Nomination des représentants de Grandvilliers – Membre de l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Grandvilliers n° 2016-47 en date du 13 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Désigne Frédéric DOUCHET, en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de Grandvilliers, et Catherine DANIEL, en sa qualité de Première Adjointe au Maire, en tant que représentante suppléante de la commune, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou la suppléante de Grandvilliers ainsi désigné(e), à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260321NO-DE

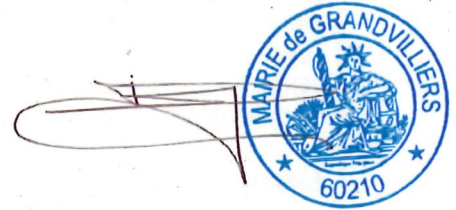


d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-22 : Location par la commune d'un local appartenant à Mme DESCHRYVER au 67 rue du Général Leclerc

Les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux nécessitent la mise à disposition d'un espace complémentaire pour stocker une partie du matériel des services techniques. La commune envisage pour cela la location d'un local situé 67 rue du Général Leclerc, en face des ateliers municipaux, appartenant à Mme Deschryver Simone.

La location serait établie sur la base d'un bail de trois ans, renouvelable, avec un loyer mensuel de 600 € TTC (500 € HT + 100 € de TVA), le remboursement de 50 % de la taxe foncière et une provision mensuelle pour charges de 25 €. Ce dispositif permettrait d'assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

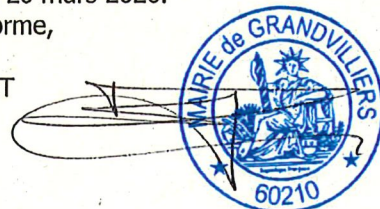
- Accepte cette proposition de location dans les conditions suivantes :
 - bail d'une durée de trois ans, renouvelable,
 - loyer mensuel de 600 € TTC (500 € HT + 100 € de TVA),
 - remboursement par la commune de 50 % de la taxe foncière,
 - provision pour charges de 25 € par mois.
- Autorise l'inscription de cette dépense au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 24 mars 2026
En exercice 23	Date de convocation : 16 mars 2026
Présents 21	
Votants 22	

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Bruno SINET.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03-23 Ⓢ : Bons d'achat pour les élèves des écoles de Grandvilliers pour le Salon du Livre

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la participation de la commune au salon du livre qui aura lieu le 4 avril prochain, sous la forme de bons d'achat pour chaque enfant scolarisé au sein de l'école de Grandvilliers (maternelle et élémentaire)

Dans un souci de faciliter les paiements, un bon d'achat de 10€ maximum par élève est proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la prise en charge comme chaque année d'un bon d'achat de 10€ maximum par élève scolarisé au sein des écoles de Grandvilliers (maternelle et élémentaire) à faire valoir sur le Salon du Livre.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : En exercice 23 Présents 21 Votants 22	Date d'affichage : 24 mars 2026 Date de convocation : 16 mars 2026
<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18h30 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain WIART, doyen d'âge.</p> <p>Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Hélène JOURDAIN, M. Joël DEFER, Mme Sandrine VERSCHUERE, Mme Laëtitia ELIE, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY, M. Philippe CHATELET.</p> <p>Absents ou excusés : - M. Bruno SINET.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : - Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à Mme Catherine DANIEL ;</p> <p>Monsieur Alain WIART, doyen d'âge, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.</p> <p>Mme Catherine DANIEL est élue secrétaire de séance.</p>	

Délibération n°2026-03-24 : Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 060-216002832-20260320-DELIB20260324IN-DE



Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Est désigné Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire, en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :
- Est désigné Alain WIART, deuxième adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE.
- Indique que le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société ;
- Dit que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Fait et délibéré le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric DOUCHET

